

1. Demande d'informations et commentaires relatifs au suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse : Élaborer des directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Décision: BC-12/1: Suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle

Contexte:

À sa douzième réunion, dans la partie II de la décision BC-12/1, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail du groupe d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle figurant dans l'annexe à la décision, elle a décidé de prolonger le mandat du groupe d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle et a prié ce dernier d'élaborer des activités, sous réserve que des ressources soient disponibles, afin de mettre en œuvre son programme de travail. En outre, la décision BC-12/2 sur la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena, a chargé le groupe de travail d'experts d'élaborer des orientations pour la gestion écologiquement rationnelle en vue d'aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets, et a invité un pays chef de file au sein du groupe à se charger de l'élaboration des orientations¹. Pour soutenir le travail de prévention et de minimisation, la Conférence des Parties a décidé d'augmenter à 30 le nombre de membres du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle et a donc appelé à l'ajout d'un membre de chaque région possédant des connaissances et une expérience spécifiques dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets dangereux et autres déchets.

La Conférence des Parties s'est également félicitée de l'élaboration par le groupe d'experts travaillant sur la gestion écologiquement rationnelle d'une série de projets de manuels pratiques pour la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets et de fiches d'information sur les flux de déchets spécifiques et a établi un processus à travers lequel elle a invité les Parties et autres intéressés à faire part d'observations sur les projets de manuels et les fiches techniques et à les mettre à l'essai. Elle a prié le groupe de travail d'experts de mettre ensuite à jour les projets de manuels et les fiches d'information et de les soumettre au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa dixième réunion et, ultérieurement, à la Conférence des Parties pour examen et adoption éventuelle à sa treizième réunion.

Demands :

	Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Chaque groupe régional est prié de nommer, par l'intermédiaire de son représentant auprès du Bureau, un expert possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2015
b)	Les Parties sont invitées à se proposer de jouer le rôle de chef de file au sein du groupe pour se charger de l'élaboration d'orientations visant à aider les Parties à élaborer des stratégies efficaces pour prévenir et réduire au minimum la production de	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucun délai fixé dans la décision; veuillez faire connaître votre souhait de jouer le rôle de chef de file au sein du groupe, avant le 31 juillet 2015 .

¹ Veuillez vous référer également à 3. Demande d'informations sur les activités entreprises pour implémenter la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et sur les expériences en matière de mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena.

	déchets dangereux et d'autres déchets ² .			
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter leurs observations sur la série de projets de manuels pratiques (UNEP/CHW.12/3/Add.2) et les fiches d'information (UNEP/CHW.12/INF/6).	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 septembre 2015
d)	Les Parties et autres intéressés sont invités à mettre à l'essai la série de projets de manuels pratiques (UNEP/CHW.12/3/Add.2) et les fiches d'information (UNEP/CHW.12/INF/6) et à communiquer leurs observations au Secrétariat.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucun délai fixé dans la décision; veuillez envoyer les informations sur la mise à l'essai avant le 30 septembre 2015 afin qu'elles puissent être prises en considération par le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle lors de la révision des projets de manuels pratiques et des fiches techniques en vue de leur soumission au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa dixième réunion.
e)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités menées pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets, y compris tout exemple de programme national de prévention des déchets.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucun délai fixé dans la décision ; les informations doivent être soumises par les Parties et autres intéressés à mesure qu'elles deviennent disponibles et publiées par le Secrétariat sur le site web de la Convention de Bâle.

Point de contact:

M^{me} Susan Wingfield (courriel: susan.wingfield@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 84 06).

² Ibid.